

CHARTRE SPORTIVE USAP BASKET

BUT DE LA CHARTE

L'USAP Basketball entend promouvoir une éthique sportive et associer son image aux valeurs de :

- Plaisir et Convivialité
- Honnêteté et Loyauté
- Esprit d'équipe et Fair-Play
- Respect et Tolérance
- Compétitivité et Performance
- Entraide et Esprit Associatif

Dans ce but, le club a choisi de se doter d'une charte afin de fournir à chacun des membres du club les éléments nécessaires pour mener à bien cet objectif.

La Charte précise les droits et les devoirs de chacun des acteurs afin de garantir la cohésion dans la vie du club.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente Charte s'applique à tous les licenciés du club (joueurs, entraîneurs, dirigeants) ainsi qu'aux parents des plus jeunes qui devront en relayer le contenu à leur enfant. Chaque personne désireuse de prendre ou renouveler une licence à l'USAP doit en prendre connaissance et la signer au moment de la remise de son dossier.

PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Tout signataire de la Charte est associé à l'image du club aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Par conséquent, il doit avoir un comportement exemplaire et représenter le club avec la plus grande dignité.

A ce propos, feront l'objet de sanctions disciplinaires tout propos déplacé ou grossier, tout comportement blâmable ou violent envers des coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique ou officiels.

Enfin tout comportement anormal qui occasionnerait des frais pour le club devra être assumé financièrement par le responsable ou son représentant légal s'il est mineur.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'USAP

Les comité directeur de l'USAP

Nommé par le Conseil d'Administration du Club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

Il s'engage auprès des joueurs et des parents à :

- Assurer et licencier le joueur auprès de la FFBB
- Mettre à la disposition du joueur le matériel collectif nécessaire
- Veiller qu'à chaque entraînement soit présent un entraîneur ou un dirigeant ou le responsable d'équipe
- Transmettre au joueur toutes les informations le concernant (calendrier des matchs, match annulé ou reporté, stages...)
- Etre à l'écoute du joueur et le respecter
- Promouvoir par ses actions la vie associative au sein du club et l'esprit d'équipe
- Faire le nécessaire en cas d'incident ou d'accident.

Les entraîneurs

Un entraîneur entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le Président après avis du responsable du pôle technique et sportif.

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous membres du Comité Directeur du Club.

Il est rappelé que la mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de basket, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif.

A cette fin il doit :

- Faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci,
- Etre présent aux entraînements et aux matches de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs,
- Assurer, en collaboration avec le responsable de l'équipe, une présence dans celui-ci,
- Collaborer de manière active avec les dirigeants du club,
- Assister aux réunions périodiques auxquelles les dirigeants du club le convoquent.

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises dans la présente charte sportive. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration avec le coordinateur et le Président et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « mesures disciplinaires » de celui-ci.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

L'entraîneur se doit d'être présent aux différences manifestations événementielles qui sont organisées par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

Le responsable d'équipe

La mission du responsable d'équipe est de seconder l'entraîneur dans l'organisation administrative, matérielle et non sportive des activités de l'équipe, sous le contrôle et l'assistance du coordinateur d'équipes.

En conséquence il doit :

- être licencié à l'USAP.
- assister aux formations table de marque afin d'être en mesure de tenir la feuille de match ou le chronomètre.
- Organiser les déplacements en collaboration avec l'entraîneur.
- S'assurer qu'il dispose de toutes les licences et les maillots de l'équipe avant chaque rencontre.
- veiller au parfait respect des locaux mis à disposition de l'équipe.
- Accueillir l'équipe adverse lors des matches à domicile.
- Lors des rencontres, se charger de l'accueil des arbitres, il est leur interlocuteur privilégié avant et après la rencontre,
- rapporter la feuille de match signée par les officiels de la table de marque et la transmettre au secrétariat du club.
- Inviter les joueurs et leurs parents à participer aux activités organisées par l'USAP.

Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matches d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié à l'Union Sportive Avignon-Le Pontet Basket.

Il doit en outre sauf dérogation expresse du Comité Directeur, être à jour de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur affilié à l'USAP s'engage par son affiliation à en respecter le présent règlement intérieur sportif.

Il s'engage à :

- Respecter les directives que lui donne son entraîneur,
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
- Faire preuve de respect vis à vis de son entraîneur, du responsable d'équipe, des autres membres du club, du public, des membres des équipes adverses et des arbitres.
- Répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.

- Se présenter à toute convocation du Comité Directeur du club ou commission émanant d'un organisme affilié à la Fédération Française de Basket pour des problèmes de discipline.

- Lorsque des équipements sont fournis par le club, leur port est obligatoire les rendre en fin de saison également.

- La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas ces règles en subira seul les conséquences

- Toute dégradation de matériel ou de locaux sera financièrement imputable aux membres responsables de la dégradation.

- Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé impérativement à l'heure indiquée

- Pour les entraînements, si un quelconque événement imprévu est susceptible de générer un retard, le joueur doit avertir par téléphone l'entraîneur dans les meilleurs délais.

En outre, le secrétaire général du club désigne pour l'organisation des rencontres à domicile, des joueurs pour l'encadrement de celles –ci (arbitrage, feuille de match, responsable de salle, chronomètre) Ces désignations sont nominatives. **En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer sans quoi il s'expose à des sanctions disciplinaires sportives.**

RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JEUNES JOUEURS

Gestion administrative

Les parents doivent immédiatement remettre à l'entraîneur le document d'affiliation de leur enfant le plus tôt possible en début de saison, afin de faciliter son inscription auprès des instances fédérales.

Accompagnement des équipes

Les parents doivent :

- Se conformer aux consignes d'organisation définies par le responsable d'équipe.
- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et responsables d'équipe que vis à vis des adversaires et des arbitres contribuant ainsi à la bonne image du club.
- Accompagner leurs enfants lors des matches auxquels ils participent,
- Collaborer autant que possible avec le responsable d'équipe pour l'organisation des déplacements.
- S'abstenir impérativement d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement de joueurs, etc...)
- participer à l'organisation des manifestations du club.
- S'interdire l'accès aux vestiaires avant, pendant et après un match, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
- S'interdire de prendre place sur le banc de l'équipe.

Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif doit être soumis au coordinateur d'équipes qui remontera l'information au Comité Directeur si nécessaire.

MESURES DISCIPLINAIRES

Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. La présente charte sportive est destinée à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de l'USAP.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis à vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si, en cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc.

Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité.

A ce stade, l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre des premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En cas de difficultés entraînant l'exclusion d'un joueur, l'entraîneur indiquera cette situation au coordinateur d'équipe.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Comité Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Retards et absences non justifiés aux entraînements et aux matches

Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur ou les dirigeants du club le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci.

En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, l'entraîneur devra présenter le cas au coordinateur d'équipes qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement, dont un joueur du club se rendrait responsable sera porté devant le Comité Directeur du club. Il en

sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque -moral ou matériel - pour le club ou l'un de ses membres.



Fonctionnement du Comité en matière disciplinaire

Le Comité Directeur aura pour mission :

- de convoquer devant lui les membres concernés par la demande,
- d'entendre le rapport de l'entraîneur sur l'affaire portée à sa connaissance, ou toute autre personne déléguée par le Comité Directeur du club pour instruire l'affaire
- d'entendre les plaignants éventuels
- d'entendre les témoins éventuels des faits concernés, à charge comme à décharge,
- d'entendre l'intéressé concerné
- de débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre de ou des intéressés et de la portée de cette mesure
- de faire connaître sa décision à l'intéressé.

Le Comité Directeur du club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

Non paiement de la cotisation

En cas de non-paiement de la cotisation due par un joueur, le Comité Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Le Comité Directeur a le droit de fixer une date limite pour le paiement de la cotisation.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La présente charte sportive est d'application immédiate. Elle est portée à la connaissance de chaque joueur, entraîneur, responsable d'équipe, membre du club par affichage au siège (gymnase de Fargues) et disponible auprès du coordinateur d'équipes.

FAIT A LE PONTET

Le

LE PRESIDENT

LE VICE PRESIDENT

USAP 
AVIGNON - LE PONTET

USAP 
AVIGNON - LE PONTET